

REQUETE EN ABATTAGE D'ARBRE-S
soumise à la LPrNP (Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager)

Dossier No 4687/108/2024

A remplir par le responsable communal

Requête reçue le : 20.09.2024 Responsable communal : M. Christophe Paroz
Visite sur place : 24.09.2024 Arbre(s) dangereux : OUI NON
En présence de :

A remplir par le requérant de l'abattage

A. Intervenants :	Raison sociale ou adresse
Propriétaire	Mme et M. Alexandra et Christian Délétroz Route des Narcisses 61 1833 Les Avants
Demandeur	Riviera Paysage – Zone verte M. Alain Crisinel Z.I. La Foge G - Route des Châtaigniers 19 1815 Clarens

A remplir par le requérant de l'abattage

B. Situation de l'arbre/des arbres à abattre	
Adresse	Route de Sonloup 8 – 1833 Les Avants
Parcelle No	4687

A remplir par le requérant de l'abattage

C. Motif(s) de la demande
Motifs invoqués par le requérant : Ces arbres ne sont esthétiquement pas beaux et impossibles à entretenir par leurs formes. Une haie de compensation de 16 mètres a été prévue à cet endroit, les travaux d'abattage ont été effectués en 2023, mais la compensation n'a pas été complètement réalisée. Les arbres faisant l'objet de cette demande seraient compensés par 5 arbres majeurs répartis le long du ruisseau.

A remplir par le responsable communal

D. Caractéristique de l'arbre/des arbres à abattre				
No	Nom scientifique	Nom français	Remarque(s) – diamètre/circonférence à 100 cm du sol	Valeur du sujet en CHF
1	Thuja plicata	Thuya géant	34/108	
2	Thuja plicata	Thuya géant	38/120	
3	Thuja plicata	Thuya géant	15/48	
4	Thuja plicata bifide	Thuya géant	63/198	

5	Fagus sylvatica	Hêtre	18/57	
6	Fagus sylvatica	Hêtre	27/84	
7	Fagus sylvatica	Hêtre	36/112	

E. Motifs admis selon la LPrPNP

- Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés
- Haies monospécifiques (thuyas)
- Impératifs de construction ou d'aménagement (mise à l'enquête / rapport d'expertise en annexe)
- Aucun motif invocable selon la LPrPNP pour les hêtres

Remarque(s) du responsable communal : Les 4 thuyas sont les restes d'une haie monospécifique, ils peuvent être abattus. Par contre, les 3 hêtres doivent être préservés car ils sont sains.

F. Préavis du service des espaces publics

- favorable à l'abattage des thuyas
- défavorable à l'abattage (voir remarques du responsable communal)
- la demande ne peut pas être prise en considération, aucun motif valable n'étant invocable selon la LPrPNP. L'abattage est refusé d'office pour les hêtres car ils sont sains.

G. Proposition du service des espaces publics à la Municipalité

- L'état d'urgence nécessite un abattage dans les meilleurs délais (urgent)
- Autoriser l'abattage avec compensation (voir sous rubrique H. Compensation prévue) pour les thuyas
- Refuser l'abattage pour les motifs suivants : Les hêtres sont sains.
- Autoriser la taille d'allègement, de nettoyage ou de rééquilibrage
- Autres recommandation d'entretien :

H. Compensation prévue

- Nouvelle plantation : Prévues dans le nouvel aménagement.
- Financière (voir les valeurs des sujets sous rubrique C. Caractéristique de l'arbre)

I. Affichage au pilier public

Date d'affichage au pilier public : Du 1^{er} octobre 2024 au 30 octobre 2024

J. Remarque(s) éventuelle(s)

Le collaborateur technique : Christophe Paroz

Date : 26.09.2024

Visa : 

Le chef de service : Patrick Aubort

Date : 26.09.2024

Visa : 

La directrice : Irina Gote

Date : 26.09.24

Visa : 



© Géodonnées : Cartoriviera, Etat de Vaud, swisstopo, OpenStreetMap – Informations dépourvues de foi publique

Parcelle 4687, Rte de Sonloup 10

Demande d'abattage

Echelle : 1:500
Coordonnées : 2562194 / 11447852
Date d'impression : 24.09.2024



Parcelle No 4687, Route de Sonloup 10

